

Compte rendu réunion école inclusive mercredi 3 avril 2025

Le PAS sera-t-il mis en place conjointement avec le PIAL? Va-t-il à terme le remplacer ?

Oui, après négociation au ministère, les deux entités seront maintenues pour accompagner d'avantages d'élèves dans l'académie. Le PAS n'est pas habilité à mettre en place une aide humaine. Le PAS aide à l'accessibilité pédagogique dans la classe, il ne concerne pas les profils comportementaux. Le PAS sera un pôle ressource composé de : personnels médicaux sociaux, personnels spécialisés. L'équipe pédagogique ou par la famille pourra solliciter le PAS.

Pour ce dispositif l'État nous dote de 28 postes éducation nationale et 28 postes d'éducateurs spécialisés,

A ce titre , la phase de candidature est terminée

Le rectorat a reçu 53 candidatures émanant des enseignants du 1^{ER} degré pour 21 postes ouverts.

Ces coordonnateurs seront nommés pour une première année probatoire, ils ne perdront pas leur poste.

Il y a-t-il des AESH qui ont postulé pour ce type de poste ? Non

Le PAS permettra -t-il une augmentation des compétences des AESH en collaborant avec le personnel spécialisé entrant dans le dispositif ?

Malheureusement, l'évolution du statut des AESH n'est toujours pas à l'ordre du jour du gouvernement.

Combien seront payés les coordonnateurs PAS? Vont-ils perdre leurs primes?

Ces postes seront payés selon les corps et indices , sur la base de 1 607 heures de travail sur une autre grille que celle des enseignants. Les primes dûes devant élèves disparaissent comme la REP+, les parts variables

Où sont les élèves qui sont sur liste d'attente pour l'IME?

40 % des populations sont en ULIS, les autres sont en classe ...

Réunion d'ESS : Le directeur peut autoriser la mutualisation de l'AESH pour 2 élèves au lieu d'un élève, l'enseignant soit accepter cette mutualisation.

CDAPH seule habilitée à aménager le temps scolaire des élèves à besoin particulier.

EXAMENS 2nd degré

Par principe d'équité , normalement, un AESH ne peut pas accompagner son élève notifié à son examen, sauf si ce cet élève à que des besoins physiques. En dehors de ce cas c'est un autre AESH qui accompagne cet élève. Selon la règle qu'aucun personnel ayant un lien affectif ou particulier avec un élève est autorisé à l'assister.

D'ailleurs pour qu'un AESH accompagne un élève, il faut que le PIAL en soit informer pour vérifier la conformité de l'accompagnement. Si il n'y a pas d'AESH disponible, tout personnel, comme par exemple un prof notamment peut accompagner l'élève pour qu'il n'y ait pas de rupture d'égalité. Important, l'AESH n'a pas à expliquer ce que l'élève doit faire.

Pause méridienne

La pause méridienne peut maintenant faire partie de l'emploi du temps de l'AESH et de ce fait rémunérer, ce qui entraîne l'augmentation des heures de travail.

D'ailleurs le rectorat est clair l'augmentation de la quotité est soumise à l'accompagnement méridienne

172 augmentations de quotité sont disponibles

Le rectorat à embaucher 80 emplois taux plein (ETP) sur cette pause méridienne, sauf que ce personnel n'est pas devant élève.

Mais le besoin est persistant.

67 ETP depuis vendredi sur la pause méridienne alors que les besoins sont de 80.

173 personnes ont eu une augmentation ETP, elles étaient à l'origine à moins de 24 h et elles vont être reconduites sous la forme définitive. Pour les autres c'est en réflexion.

Sur les avenants, l'accompagnement est clairement notifié

Le rectorat se trouve en difficulté car il peut augmenter les quotas d'heures mais ces heures sont ciblées sur la pause méridienne. C'est vrai que cet accompagnement est basé sur le volontariat.

Pendant plusieurs années l'académie a investi cette charge alors qu'il n'y avait aucune obligation.

Attention un temps plein AESH cela amène à gérer plusieurs élèves dans plusieurs établissements.

Le 28 avril une nouvelle campagne sera lancée pour la prochaine année pour travailler sur la pause méridienne. Pour les augmentations de quotité les plus faibles quotités sont privilégiées notamment pour celle qui a 18 h. Ensuite les compétences et l'ancienneté sont prises en compte.

6 communes ont remonté les conventions signées.
80 ETP ou 90 ETP pour la pause méridienne ne s'improvisent pas à la rentrée.

Si pas de convention signée le rectorat ne va pas assurer ce suivi sur l'année.
Le 15 mai les conventions doivent être remonter.

Sortie sur le temps scolaire,

l'AESH doit avertir le PIAL si son emploi du temps est modifié.
Attention aux décisions prises par la direction sans accord du PIAL, le directeur ou le chef d'établissement n'est pas l'employeur, donc si problème il faut absolument s'en référer au PIAL. Il en va de la protection de l'agent sur le terrain.

Arrêt maladie et remboursement des trop perçus.

Le rectorat ne récupère pas le trop-perçu immédiatement, le rectorat communique avec la MGEN et une fois que la MGEN a payé les ISS, c'est à ce moment que le rectorat récupère le trop-perçu.
Quand il y a un problème c'est souvent que l'agent n'a pas donné son arrêt. Et dans ce cas le rectorat laisse un délai de 3 mois mais normalement dans ce délai la MGEN a déjà versé son ISS, sinon cela veut dire que l'agent n'a pas envoyé son arrêt maladie à la MGEN.
DRFIP seul service que l'on peut solliciter pour étaler les remboursements.

RIS

Les AESH peuvent déduire des RIS sur les volumes horaires hors présence élève.

Entretien professionnel de l'AESH

Normalement, en théorie, cet entretien est mené par le pilote de PIAL. Si il y a un dysfonctionnement, il faut prévenir ce dysfonctionnement et s'assurer de l'avoir accompagné avant de mettre en place cet entretien.
Mais en pratique c'est souvent là où le personnel fait le plus de temps de travail que se fait l'entretien. Donc il revient au directeur de faire cet entretien. Il fait de toute façon déjà ce travail avec les ATSEM, car le directeur a l'autorité fonctionnel.